



VILLE DE MAROMME
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures, à la Salle Marianne,

Le Conseil municipal de la Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

Sous la présidence de Monsieur David Lamiray, Maire,

M. Cédric Patin, conseiller municipal est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 14/03/2023

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, M. Christophe Robat, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Quentin Fernandes, M. Antoine Hardy, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, M. Fabrice Courel, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, M. Cédric Patin, M. Horacio D'Almeida, M. Jean-Claude Masson, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, M. Ludovic Manchon, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir M. Romuald Van-Huffel à David Lamiray, M. Alexandre Lefebvre à Mme Nelly Tocqueville, Mme Hakima Chabane à M. Cédric Patin, Mme Paméla Hardier à M. Thierry Lardans, Mme Jennifer Ribert à M. Didier Hardy, M. Steeve Debray à Mme Marie-Claude Masurier, Mme Chloé Flahaut à M. Didier Simonin

Absente excusée : Mme Kimbeurlee Feray

M. Cédric Patin procède à l'appel. Le quorum est atteint, le président ouvre la séance.

M. Lamiray montre une corbeille de fruit qui lui a été offerte à lui et M. Antoine Hardy, dans le cadre de sa délégation au commerce, par les gérants de la nouvelle boutique de fruits et légume installé à la Maine au centre commercial Plein Sud. M. Lamiray dit que cela fait plaisir de voir des jeunes dont c'est le métier, de s'installer. Le métier de commerçant est un vrai métier. Il s'agit là de leur première affaire, ce n'est pas toujours facile et c'est une très bonne chose pour la ville. La boutique est très jolie, les fruits et légumes semblent bons. M. Lamiray les remercie pour la corbeille de fruits, qu'il partage avec l'ensemble du conseil municipal ce soir, puisqu'elle lui a été offerte juste avant la séance. M. Lamiray leur souhaite bonne chance pour leur activité et invite les élus à aller les remercier et pourquoi pas y faire quelques achats.

M. Lamiray indique à l'assemblée que M. Morlaine, directeur de cabinet, va déposer à chacun des élus l'ouvrage sur l'histoire industrielle de Maromme, dont l'auteur M. Alain Alexandre, dédicacera son ouvrage ce samedi à 16h à la médiathèque. Ce livre est le fruit d'un échange avec M. Alexandre

notamment lorsque la ville a accueilli les élèves au pied de la rue Tifine. M. Lamiray dit que M. Alexandre est une vraie mémoire de la ville à la fois au travers de la documentation qu'il possède mais aussi son savoir sur le territoire en tant qu'historien. M. Lamiray informe donc qu'il a pensé qu'il fallait laisser une trace de cette mémoire et que son devoir était de le permettre. L'idée est donc venue de faire un livre, que M. Alexandre a écrit et que la ville a financé. La contribution a été de 8 000 € pour cet ouvrage qui est évidemment en vente. M. Lamiray dit qu'il trouvait légitime qu'il soit offert à chacun des membres des élus de la ville puisque cela fait partie de l'histoire de la commune. Il invite donc les élus à se rendre à la séance de dédicace qui leur permettra d'en savoir un peu plus sur cet ouvrage. M. Alexandre en fera une présentation.

M. Lamiray poursuit en introduction de ce conseil municipal, en informant l'assemblée que se tient actuellement, au musée du Luxembourg au Sénat, à Paris, une exposition sur Léon Monet, frère de Claude Monet. Il a passé toute sa vie à Maromme, notamment rue Berrubé. Il est enterré au cimetière de Maromme. Il était patron d'une usine rue Berrubé et on y retrouve son histoire dans le livre de M. Alexandre. Une exposition lui est donc consacrée. M. Lamiray dit qu'il s'y rendra dans le cadre d'un déplacement à Paris dans quelques jours. M. Alexandre l'a visité et a même fourni des pièces historiques pour alimenter l'expo. M. Alexandre a découvert, lors de sa visite des documents sur Maromme dont il n'avait jamais eu connaissance. Il y a même une photo de Léon Monet et son frère Claude, prise devant leur maison rue Berrubé, au bord de l'entreprise qu'il possédait. M. Lamiray indique qu'il réfléchit à prolonger cette exposition sur Maromme ou dans la Métropole en fonction des lieux permettant de sécuriser l'exposition. Il dit envisager d'écrire à Gérard Larcher, président du Sénat, afin d'organiser cela.

Les élus remercient M. Lamiray pour l'ouvrage qu'il leur a été remis. Ce dernier leur souhaite une bonne lecture.

M. Lamiray demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 17 janvier 2023.

Le procès-verbal du 17 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

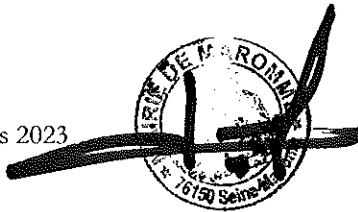
M. Lamiray invite l'assemblée à prendre connaissance des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation.

Délibération n° 1 : Délégation du conseil municipal au Maire – Modification **Rapporteur : M. Christophe Robat**

Les délégations du Conseil municipal au Maire sont définies et listées dans la délibération n° 15 du Conseil municipal du 12 octobre 2020.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de la modifier sur les deux points suivants :

- Le premier point concerne la proposition de ne plus limiter le montant des emprunts réalisés par le Maire de manière déléguée à 1 000 000 €. En effet, la réalisation des emprunts, dans un contexte de hausse et de volatilité des taux, nécessite une réactivité accrue quant aux propositions de financements des établissements bancaires. Ce seuil de 1 000 000 € est par ailleurs régulièrement dépassé, et le fait de ne pas pouvoir figer facilement des conditions de financement, en étant dépendant du calendrier des Conseils municipaux, pourrait à terme être financièrement préjudiciable pour la Ville. Aussi, il est prévu une limitation des emprunts réalisés à hauteur des crédits ouverts correspondants au budget primitif de l'année.
- Le deuxième point concerne la recherche de financement extérieurs, celle-ci pouvant être déléguée par le Conseil municipal, qui doit lui fixer les limites de ce principe. Il est en



- l'occurrence proposé d'y avoir recours sans limitation autres que celles appliquées par les organismes financeurs eux-mêmes.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,
- **Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,
- **Vu** les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020,
- **Vu** la délibération n° 1 du Conseil municipal du 24 mai 2020 relative à l'élection du Maire,
- **Vu** la délibération n° 2 du conseil municipal du 04/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,
- **Vu** le courrier de M. le Préfet en date du 18 août 2020 demandant le retrait de la délibération n° 2 du 04/06/2020,
- **Vu** la délibération n° 14 du 12/10/2020 relative au retrait de la délibération n° 2 du conseil municipal du 04/06/2020,
- **Vu** la délibération n°15 du 12/10/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déléguer, conformément à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à M. le Maire, les attributions ci-après :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° Procéder, dans la limite des crédits ouverts correspondants (compte 1641 en recettes d'investissement en nomenclature comptable M14) au budget primitif de l'année à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres, passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,



11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14° Ester en justice au nom de la Commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité locale,

15° Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

16° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal fixé à un million d'euros (1 000 000 €) par année civile.

17° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

18° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation ni règles particulières limitant ce principe autres que celles appliquées par les organismes financeurs eux-mêmes.

M. Lamiray précise que ces modifications sont prises de façon pratique car entre le moment où les services négocient un prêt et le moment de la tenue du conseil municipal, bien souvent les banques proposent un autre taux dans ce laps de temps. Cette modification va permettre plus de réactivité afin de saisir le taux le plus avantageux à un instant T. M. Lamiray précise que toutes les délégations qui lui sont confiées sont rendues compte aux élus lors des séances du conseil municipal.

M. Lamiray demande s'il y a d'autres questions ou interventions et soumet au vote.

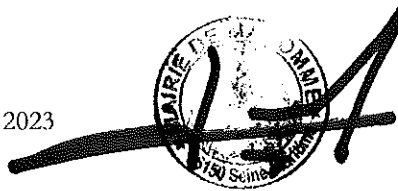
Présents : 25 Pouvoirs : 7 Absents : 1
VOTE : POUR : 30 - CONTRE : 2 - ABSTENTIONS : 0

M. Lamiray demande pourquoi ces votes contre ?

M. Manchon explique pourquoi Mme Rigalleau et lui-même ont voté contre. Si on regarde historiquement depuis 2020, la délibération actuelle n'a jamais posé de problème sur des montants d'emprunts budgétés. De plus, il s'agit là d'une délibération permettant au maire de ne pas passer par le conseil municipal pour acter des questions de subventions alors que cela est toujours intéressant de savoir, en tant que conseiller municipal, quelles sont les contreparties de financements divers où la ville compte avoir des subventions auprès des tiers financeurs. Avec cette modification, M. Manchon dit qu'il sera mis devant le fait accompli. M. Manchon ajoute qu'il a déjà eu l'occasion de voir des délibérations pour des demandes de subventions mais informe qu'il n'a jamais pu voir ce qu'il en ressortait para rapport au compte administratif. C'est pour tout cela que son groupe vote contre cette délibération.

M. Fernandes dit que la politique de M. Lamiray a toujours été transparente et ne voit pas le problème soulevé par rapport aux finances. Il dit ne pas comprendre ce vote contre.

M. Lamiray dit qu'il entend ces observations et dit que depuis 2020, le monde actuel a été agité, chahuté ce qui fait que la situation économique et financière a été également secouée. Il faut donc de la réactivité dans l'intérêt de la collectivité. M. Lamiray dit que ce qui est cité par M. Manchon pour 2020 par rapport aux emprunts, ce n'est plus du tout la même chose aujourd'hui. Pour ce qui est de la délégation afin de solliciter des financements, M. Lamiray indique qu'il connaît peu de conseils municipaux qui reprochent à leur maire d'aller chercher des recettes.



Cela peut être possible mais M. Lamiray dit que c'est dans l'intérêt de la ville de faciliter la recherche des financeurs et donc de recettes. Plus on a de recettes, plus on peut faire de choses, comme cela est le cas dans le plan de sobriété qui a voté par cette assemblée et mis en place depuis.

Délibération n° 2 : Convention avec la société de fourrière SARL Nord Ouest

Dépannage

PJ : 1

Rapporteur : M. Didier Hardy

Il s'avère nécessaire de perfectionner le service d'enlèvement des véhicules en état d'abandon sur la voie publique, en améliorant la réactivité au regard des risques pour les usagers des voies publiques.

Les conventions actuelles ne permettent pas l'enlèvement de véhicules autres que les véhicules légers.

Pour rappel, les véhicules enlevés sur la commune de Maromme sont en majorité des véhicules abandonnés par leur propriétaire, sans droit ni titre, sur la voie publique (épaves ou stationnements abusifs).

Cette pratique est préjudiciable aux usagers, en raison de l'occupation abusive du domaine public, (places de parkings souvent insuffisantes en nombre) mais aussi à cause du risque envers les personnes et leurs biens (entrave à la circulation, risques d'accidents, incendies de véhicules...), d'autant que dans la majorité des cas, ces véhicules ne sont plus assurés par leurs propriétaires.

Ces abandons de véhicules, parfois en cours « d'épavisation », nuisent également à l'environnement, à l'esthétique et la salubrité des lieux occupés, dégradant de fait la qualité de vie de nos administrés, fréquemment à l'origine de la demande d'enlèvement.

D'autres situations de stationnements en infraction avec le code de la route peuvent représenter un danger pour l'ensemble des usagers de l'espace public et notamment les plus exposés (piétons, enfants, personnes à mobilité réduite, personnes âgées), et augmentent le risque accidentogène avec les autres véhicules.

Si la majorité des véhicules concernés sont des véhicules légers, de plus en plus souvent des véhicules de plus de 3,5 tonnes sont en infraction ou trouvés en état d'abandon sur la voie publique, nécessitant des sous-traitances majorant les délais de mise en sécurité des voies.

La société SARL NORD OUEST DEPANNAGE possède un parc de véhicules d'enlèvement complet (y compris pour les véhicules lourds) et moderne, qui intervient dans des délais très courts, améliorant sensiblement le temps de réaction de notre service de police municipale.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que cette société soit ajoutée à la liste des prestataires actuels « Fourrière Automobiles » de la commune.

Pour rappel, la ville conventionne avec la SPL ROUEN NORMANDIE et Assistance Auto Panne.

Des anomalies dans les délais d'intervention et de facturation étant apparus à plusieurs reprises avec la société Assistance Auto Panne, il sera proposé de mettre fin à la collaboration avec celle-ci avant la fin de l'année dans les délais impartis prévus sur la convention en cours.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la SARL Nord Ouest Dépannage pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal,

- Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2014, fixant les nouveaux tarifs des frais de fourrière pour les véhicules,
- Vu le code de la route, articles L.321-1-1, L.325-9, R.325-19 et R.325-29,
- Vu l'avis de la commission consultative des normes du 04 mars 2010,

- **Considérant** la nécessité de maintenir un service de qualité en ce qui concerne l'enlèvement des véhicules en infraction sur la commune de Maromme et afin d'étendre les possibilités d'enlèvement aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire à signer une convention « d'enlèvement et garde des véhicules en fourrière » avec la Société « NORD OUEST DEPANNAGE », sise 967, route Départementale 6 015 à PISSY-POVILLE,
- d'acter les tarifs des frais de fourrière appliqués aux usagers pour les frais de fourrière devant être compatibles avec les tarifs maximums prévus à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 modifié (taxes comprises),
- d'acter que les véhicules qui seront abandonnés en fourrière (non-réclamés) seront pris en charge financièrement par l'autorité de fourrière municipale qui indemniserà le prestataire, dans les limites forfaitaires prévues conformément à l'article R.325-29 du code de la route et des plafonds tarifaires définis par l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 modifié qui fixe les tarifs maximaux des frais de fourrières automobiles.

M. Manchon demande si ensuite le contrat que la ville avait avec la fourrière actuelle sera résilié.

M. Didier Hardy précise que non, les deux seront conservées. Il s'agit de compléter l'offre.

M. Manchon dit que ce n'est pas ce qu'il a compris dans le rapport de présentation de la délibération.

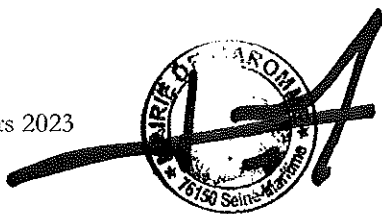
M. Didier Hardy précise qu'effectivement, à la fin de l'année le contrat actuel ne sera pas renouvelé mais qu'il est maintenu à son terme et donc pas résilié.

M. Manchon demande si c'est à cause d'une insatisfaction de la prestation ?

M. Didier Hardy répond que non. C'est juste que la fourrière actuelle n'a pas tous les équipements adéquats, notamment pour le retrait des gros véhicules. La ville a eu le cas récemment d'un camion de 19 tonnes qui était en panne avenue du Val aux Dames et le prestataire actuel n'avait pas ce qu'il faut pour le remorquer.

M. Manchon fait la remarque que certaines personnes auront peut-être plus de difficultés à récupérer leur véhicule à Pissy-Pôville qu'à Déville les Rouen. La fourrière actuelle était tout de même plus près de Maromme.

M. Didier Hardy informe qu'il s'agit très souvent de véhicules tampon en défaut d'assurance ou de contrôle technique.



M. Manchon dit qu'on ne peut pas trop savoir pourquoi certains véhicules restent sur place, cela peut être une panne, etc...il indique faire juste la remarque par rapport à l'éloignement de la fourrière pour récupérer les véhicules, ce qui peut être compliqué pour certaines personnes par rapport au moyen de transport (transport en commun ou à pied possible à Déville mais pas pour Pissy-Pôville).

M. Lamiray précise que le siège social des sociétés d'enlèvement sont à Pissy-Pôville ou Déville mais que la fourrière elle-même se situe à Rouen. Toutes les personnes vont donc récupérer les véhicules à Rouen. M. Lamiray indique que le rapport de présentation est clair mais que M. Manchon a peut-être fait une confusion avec le fait que de faire l'enlèvement pour une panne et là le véhicule est emmené au garage et le fait que de l'enlèvement à la demande de la police, où là, le véhicule est emmené en fourrière, à Rouen.

M. Lamiray indique que la ville veut pouvoir contracter avec la société Nord Ouest Dépannage car celle-ci a tous les équipements nécessaires pour enlever les véhicules de toutes catégories. M. Lamiray rappelle l'exemple donné par M. Hardy en réponse à la question de M. Manchon.

M. Lamiray demande s'il y a d'autres questions ou interventions et soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 7 Absents : 2
VOTE : POUR : 32 – CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 3 : Convention d'occupation des locaux n° 706 et 716 - 7 rue du Moulin à Poudre, pour les Restos du Cœur

PJ : 1

Rapporteur : M. Antoine Hardy

Il n'est malheureusement pas nécessaire de présenter cette association loi 1901, reconnue d'utilité publique, implantée à Maromme depuis 2009.

Les Restos du Cœur louent à la Ville deux locaux, n°706 et 716, situés au n° 7 rue du Moulin à Poudre. Cette location s'effectue à titre onéreux mais la Ville octroie une subvention à l'association qui couvre la totalité des loyers puisque les communes dont les habitants bénéficient de l'aide des Restos du Cœur ne souhaitent pas verser proportionnellement de participation.

La Ville a proposé aux Restos du Cœur d'autres locaux, plus adéquats, toujours rue du Moulin à Poudre. Leur déménagement aura lieu au cours du 2^{ème} semestre 2023, lorsque les travaux d'aménagement de leur futur local seront terminés.

En attendant ce changement de local, l'acte administratif encadrant la location actuelle étant arrivé à son terme, il convient d'en établir un nouveau.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation des locaux n°706 et 716, 7 rue du Moulin à Poudre avec les « Restaurants du Cœur – Relais du cœur » pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L 2241-1 relatif à la gestion des biens de la commune,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention relative à l'occupation des locaux n°706 et 716, au n°7 rue du Moulin à Poudre avec l'association « Les Restos du Cœur » du 01/02/2023 au 31/01/2024.

M. Lamiray dit que désormais il faut attendre que les travaux du nouveau local se terminent.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 7 Absents : 2

VOTE : POUR : 32 – CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

VOTE A L'UNANIMITE

M. Alexandre Lefebvre, maire-adjoint arrive et s'installe à sa place.

Délibération n° 4 : Convention d'occupation des locaux n° 703 - 7 rue du Moulin à Poudre, pour les Convois d'Irina

PJ : 1

Rapporteur : M. Antoine Hardy

L'association les Convois d'Irina a été créée en novembre 2022 afin d'apporter un cadre juridique à l'action menée par les bénévoles en direction du peuple ukrainien en situation de guerre.

La Ville de Maromme a, depuis le début de la guerre et de l'initiative des membres de l'association, soutenu leurs actions. Afin de permettre de continuer à aider le peuple ukrainien, l'association a besoin d'un local afin de stocker les différentes denrées acheminées à la frontière polonaise. Pour cela la collectivité a décidé de leur mettre à disposition le local 703 situé au 7 rue du Moulin à poudre. Cet espace est parfaitement adapté au stockage et chargement des denrées par les transporteurs partenaires de l'association.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation des locaux n° 703, 7 rue du Moulin à Poudre avec les « Convois d'Irina » pour la période du 01/04/2023 au 30/06/2023.

Le Conseil municipal,

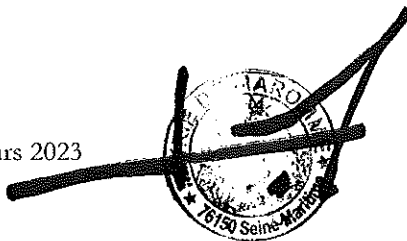
- Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens de la commune,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'occupation des locaux n°703, au n°7 rue du Moulin à Poudre avec l'association « Les Convois d'Irina » du 01/04/2023 au 30/06/2023.

M. Lamiray invite les élus à aller parcourir la page Facebook de l'association « Les convois d'Irina » afin de voir l'ampleur de ce qui est fait par les bénévoles, notamment les départs des dons de Maromme, qui sont déchargés sur place par les militaires.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.



Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 1
VOTE : POUR : 32 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 5 : Dénomination de la route du Bois Barbet

PJ : 2

Rapporteur : M. Didier Hardy

La Ville souhaite dénommer le tronçon se situant après le rond-point de l'Europe (D86), de l'épingle direction MONTIGNY ou CANTELEU à la sortie de MAROMME, cette rue desservant les habitations et entreprises du Domaine du Bois Barbet qui rencontre des problèmes d'adressages et de réception de courrier.

Cette portion de rue étant située dans le lieu-dit « Le Bois Barbet », il est donc opportun de la dénommer route du Bois Barbet.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de dénommer cette rue du Bois Barbet et d'autoriser le Maire à signer les documents en rapport avec cette dénomination.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** que la Ville souhaite dénommer la rue située après le rond-point de l'Europe (D86), en direction de Montigny ou de Canteleu jusqu'à la sortie de Maromme,
- **Considérant** qu'il est proposé de dénommer cette voie « route du Bois Barbet »,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer le tronçon allant du rond-point de l'Europe à Canteleu « route du Bois Barbet ».

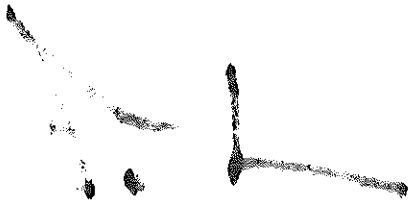
M. Lamiray dit se rendre compte qu'il serait opportun de modifier rue par route du Bois Barbet. En effet, la voie ne se situant pas dans un milieu urbain, route du Bois Barbet convient mieux. M. Lamiray demande, si l'assemblée en est d'accord, de modifier le projet de délibération en ce sens.

L'ensemble des élus est d'accord avec la proposition. M. Lamiray précise que la demande de dénomination émane des entreprises du Bois-Barbet qu'il a d'ailleurs visitées et qui ont de gros problèmes d'adressage de leur courrier. Cette délibération va donc permettre d'y remédier.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 1
VOTE : POUR : 32 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

M. Antoine Hardy, conseiller municipal délégué, sort de la salle.



Délibération n° 6 : Remboursement frais réparation et de mise en sécurité suite à la dégradation du panneau lumineux le 15 janvier 2023, avenue du Val aux Dames
Rapporteur : M. Didier Hardy

Le dimanche 15 janvier 2023, un automobiliste a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté le rocher puis le panneau lumineux, situé avenue du Val aux Dames, juste après l'intersection avec la rue du 8 Mai 1945.

La Ville demande à cet automobiliste de lui rembourser les frais occasionnés par ce sinistre.

Il s'agit :

- des frais de personnel, venus sur place aussitôt pour sécuriser la voie (le rocher qui était sur le trottoir a été cassé et une partie a été projetée sur la voie de circulation lors de l'accident) et pour nettoyer, pour un montant réel de 119,43 €
- des frais d'audit (réalisation d'un devis) pour un montant de 648 €
- des frais de réparation du panneau s'élevant à 3 882 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 4 649,43 € afin que la Ville puisse être remboursée des frais de réparation et de sécurisation des lieux suite au sinistre par l'auteur des dégradations.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article n°R2342-4 concernant les recettes ainsi que son article n° R1617-24,
- Vu l'article n°23 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 4 649,43 € afin que la Ville puisse être remboursée des frais de réparation et de sécurisation des lieux suite au sinistre par l'auteur des dégradations, Toméric Corroy.

M. Lamiray demande s'il y a des questions. Pas de questions, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 6 Absents : 2

VOTE : POUR : 31 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 0

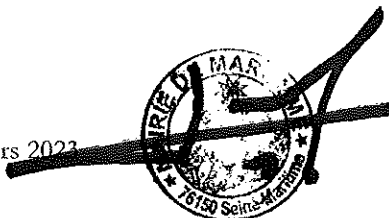
VOTE A L'UNANIMITÉ

M. Antoine Hardy, conseiller municipal délégué revient dans la salle et reprend sa place.

Délibération n° 7 : Mandat spécial délivré à Mme Nelly Tocqueville
Rapporteur : M. Christophe Robat

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder un mandat spécial à Mme Nelly Tocqueville dans le cadre de son déplacement à la réunion des ambassadeurs 2030 sur la commune d'Hérouville Saint Clair qui s'est déroulée le 17 janvier dernier.

Ce mandat couvre toutes les dépenses que Mme Tocqueville a engagées sur ses deniers personnels. Celle-ci sera remboursée sur production de justificatifs.



Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'exécution des mandats spéciaux suivants :

- Déplacement à Hérouville Saint Clair le 17 janvier 2023 pour Mme Nelly Tocqueville, conseillère municipale déléguée en charge de la transition écologique et solidaire.

PRÉCISE que ce mandat spécial couvre toutes les dépenses engagées personnellement par Mme Tocqueville dans le cadre de ce déplacement.

Mme Rigalleau demande pourquoi Mme Tocqueville doit avancer les frais ?

M. Lamiray répond qu'on ne peut faire autrement car l'administration n'a de moyen de payer les frais sur place. C'est pareil pour toutes les collectivités, les frais sont avancés puis remboursés. Il s'agit d'une règle comptable.

M. Lamiray demande à Mme Tocqueville de profiter de cette délibération pour présenter la journée qu'elle a passée et la nature de celle-ci.

Mme Tocqueville remercie M. Le Maire et rappelle l'intérêt d'adhérer au réseau des ambassadeurs de l'ANBDD. Il s'agit de réfléchir et de travailler à la constitution de l'agenda 2030 qui a été délibéré lors de la création du comité citoyen. Le réseau des ambassadeurs permet à la fois d'échanger avec d'autres acteurs de terrain dans d'autres collectivités engagées dans des démarches similaires mais aussi de partager les expériences de chacun. La ville bénéficie également de conseils de spécialistes de l'ANBDD afin de travailler sur les méthodes de communication, d'organisation pour le document à venir. Ces échanges sont particulièrement fructueux.

M. Lamiray demande un petit point sur le calendrier de l'agenda 2030.

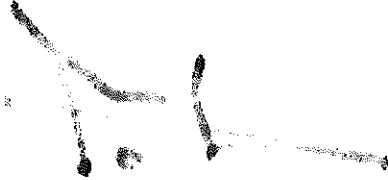
Mme Tocqueville dit que le comité citoyen travaille en ateliers sur des thématiques très précises. Les dernières en date ont été des réflexions sur :

- La politique de la ville à Maromme avec l'intervention de la déléguée du Préfet, en charge de ces questions,
- La qualité du Cailly, et en particulier les efforts qui sont faits avec l'intervention d'un délégué du Sage (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Ces ateliers et rencontres permettront ensuite d'élaborer des propositions afin d'améliorer et poursuivre la réflexion sur ces thématiques.

Les membres du comité citoyen ont travaillé sur les problématiques de la consommation, des émissions de CO2, de la consommation de l'eau (qui est au cœur du débat politique). Les prochaines réunions du comité vont permettre de restituer des différents diagnostics. Ces travaux seront terminés d'ici la fin de l'année. Il serait proposé de restituer lors d'un conseil municipal au 1^{er} semestre 2024, un document qui fera l'objet d'une discussion et d'un vote.

Maromme pourra se prévaloir d'être la première commune de sa « strat » dans la métropole Rouen Normandie à avoir élaboré un tel document important qu'est l'agenda 2030 qui fixera les politiques environnementales pour les 10-15 années à venir avec des engagements qui devront être forts et respectés.



Les propositions qui seront faites, et c'est l'engagement que M. Le Maire a pris lors de son lancement, devront être tenues et être la ligne de conduite en matière de politiques environnementales pour Maromme.

M. Lamiray remercie Mme Tocqueville pour ces précisions.

M. Lamiray demande s'il y a d'autres questions ou interventions et soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 1
VOTE : POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 8 : Tarifs séjours 14 - 17 ans - Eté 2023

Rapporteur : M. Quentin Fernandes

Le conseil municipal a décidé d'organiser des séjours pour les jeunes de 14 à 17 ans pendant la période estivale de 2023.

L'objectif de ces séjours est de permettre à une cinquantaine de mineurs de partir en dehors du territoire communal et de vivre une expérience de loisirs éducatifs.

Lors du conseil municipal du 29 mars 2016, un mode de calcul de la participation des familles aux différents tarifs du pôle éducation a été adopté, favorisant l'application d'un taux d'effort selon le quotient familial émis par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le conseil municipal du 8 mars 2022 a adopté un mode de calcul des tarifs pour l'été 2022 et les années suivantes prenant en compte l'aide aux familles (AVE_VACAF) de la caisse d'allocations familiales avant le reste à charge des familles. Cependant, ce soutien financier ne peut pas intervenir sur le montant du séjour avant la participation de la famille mais doit s'appliquer sur le solde restant à la charge de la famille après déduction de l'aide de la ville de Maromme.

Pour mémoire, le tarif social applicable aux séjours été 14 - 17 ans est calculé selon la formule de référence :

Le tarif applicable à la famille :

- $(\text{Quotient familial CAF de la famille} - \text{QF CAF « plancher »}) \times \text{Taux d'effort}$

Le taux d'effort est calculé de la façon suivante :

- $\text{Tarif « plafond »} / (\text{QF CAF « plafond »} - \text{QF CAF « plancher »})$

Le tarif « plafond » représente 20 % du montant du séjour (transport et encadrement inclus) :

- $\text{Montant du séjour} \times 20 \%$

Ainsi pour les séjours d'été 2023, les tarifs proposés sont établis :

- Un tarif plein à hauteur du montant du séjour (transport et encadrement inclus) ;
- Un tarif réduit applicable aux habitants de la commune de Maromme :

⇒ Quotient familial CAF \leq à 275, un tarif « plancher » égal à 5 % du montant du séjour,



- ⇒ Quotient familial CAF compris entre 275 et 650, application de la formule du taux d'effort,
- ⇒ Quotient familial CAF => à 650, un tarif « plafond » égal à 20 % du montant du séjour.

Après consultation de plusieurs prestataires, l'offre de la Ligue de l'enseignement a été retenue pour les séjours 2023.

Les tarifs présentés ci-dessous incluent le coût du transport depuis Rouen :

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT "VACANCES POUR TOUS"						
Départs de Rouen						
Lieu	Thème séjour	Activités	Nbre jours	Ages	Effectif	Montant séjours
Tourlaville (50) Manche	Pass voile	Catamaran, Char à voile ou Kayak ou Paddle	7	14-17 ans	10	6 170,00 €
Pont d'Ouilly (14) Calvados	Raid aventure	Kayak et descente de rivière, Tir à l'arc, VTT, Course d'orientation	7	14-16 ans	10	6 010,00 €
Biscarosse (40) Landes	Stage équitation et océan	Equitation, Bodyboard, Roller, VTC, Baignade	14	14-17 ans	2	2 866,00 €
Pariset/Najac (82) Tarn et Garonne	Indiana Najac	Grand saut tyrolienne, Escalade, Via ferrata, descente en rappel, Grand raid	11	15-17 ans	4	4 732,00 €
Pont de Salars (12) Aveyron	Game of Rôle	Escape Game, Canoë, Dragon boat, fabrication de costumes	11	15-17 ans	8	8 208,00 €
Ouistreham (14) Calvados	Séjour sensations	Char à voile ou paddle, une séance de télésky, de body jump et aquapark.	7	14-15 ans	12	7 644,00 €
La Rouquette (12) Aveyron	Danses et Cultures du monde en spectacle	Pratiques artistiques, Création de décors et de costumes, Baignade	12	15-17 ans	4	4 104,00 €
					50	39 734,00 €

A titre d'exemple, pour un séjour d'un montant de 4 104,00 €, le calcul s'applique de la manière suivante :

Tarif plein 100%	Tarif plancher Maromme (QF CAF ≤ 275) 5 %	Tarif plafond Maromme (QF CAF ≥ 650) 20 %	Tarif avec taux d'effort Maromme (275 < QF CAF < 650)
1 433,00 €	71,65 €	286,60 €	entre 71,65 € et 286,60 €

Les familles éligibles pourront ensuite mobiliser l'aide de la CAF (AVE_VACAF) sur leur reste à charge.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter ce mode de calcul appliqué aux tarifs des séjours été 14 - 17 ans et de retenir la grille des séjours proposée par la Ligue de l'enseignement pour l'année 2023.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°17 du 8 mars 2022,
- Considérant le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de définir un tarif plein à hauteur du montant des séjours (transport et encadrement inclus) pour l'année 2023.

- **DECIDE** d'appliquer un tarif réduit aux habitants de la commune de Maromme sur le montant des séjours (transport et encadrement inclus) pour l'année 2023 comme suit :

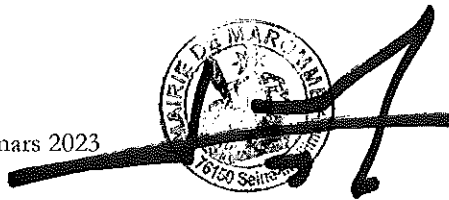
- Quotient familial CAF \leq à 275, tarif « plancher » égal à 5 % du montant du séjour,
- Quotient familial CAF compris entre 275 et 650, application du taux d'effort,
- Quotient familial CAF \Rightarrow à 650, tarif « plafond » égal à 20 % du montant du séjour.

- **DECIDE** que le taux d'effort applicable conformément à la formule de référence est :
Tarif « plafond » / (QF CAF « plafond » - QF CAF « plancher ») = Taux d'effort

- **DECIDE** de définir la formule de référence pour l'application du taux d'effort :
(Quotient familial CAF de la famille - 275) x Taux d'effort = Tarif applicable à la famille

- **APPROUVE** les tarifs de séjours proposés par la Ligue de l'enseignement,

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT "VACANCES POUR TOUS"						
Départs de Rouen						
Lieu	Thème séjour	Activités	Nbre jours	Agés	Effectif	Montant séjours
Tourlaville (50) Manche	Pass voile	Catamaran, Char à voile ou Kayak ou Paddle	7	14-17 ans	10	6 170,00 €
Pont d'Ouille (14) Calvados	Raid aventure	Kayak et descente de rivière, Tir à l'arc, VTT, Course d'orientation	7	14-16 ans	10	6 010,00 €
Biscarosse (40) Landes	Stage équitation et océan	Equitation, Bodyboard, Roller, VTC, Baignade	14	14-17 ans	2	2 866,00 €
Pariset/Najac (82) Tarn et Garonne	Indiana Najac	Grand saut tyrolienne, Escalade, Via ferrata, descente en rappel, Grand raid	11	15-17 ans	4	4 732,00 €
Pont de Salars (12) Aveyron	Game of Rôle	Escape Game, Canoë, Dragon boat, fabrication de costumes	11	15-17 ans	8	8 208,00 €
Ouireham (14) Calvados	Sensations Parc aventure	Char à voile + Equitation	7	14-15 ans	12	7 644,00 €
La Rouquette (12) Aveyron	Danses et Cultures du monde en spectacle	Pratiques artistiques, Création de décors et de costumes, Baignade	12	15-17 ans	4	4 104,00 €
					50	39 734,00 €



M. Lamiray dit que c'était l'un des engagements pris lors de la campagne municipale. Il précise que les séjours ont été maintenus malgré tout durant cette année de pause. M. Lamiray indique que les destinations font envie, que ce sont de beaux séjours qui sont proposés.

Mme Rigalleau dit que certains séjours se font avec seulement deux participants ?

M. Lamiray dit que la ville achète des séjours « clé en main » et achète un nombre de places par séjour. Cela est un gage de sérieux, d'encadrement, de qualité de la structure qui accueille. Il y a 15 ans, Maromme organisait les séjours de bout en bout avec les agents municipaux, le matériel municipal, etc... Aujourd'hui ce n'est plus possible, en termes de charge de travail mais aussi de sécurité.

M. Lamiray précise que les enfants qui y participent sont ravis et qu'il y a d'excellents retours sur ces séjours.

M. Fernandes confirme.

M. Lamiray demande s'il y d'autres questions ou interventions et soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 1
VOTE : POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 9 : Convention AVE_VACAF de la Caisse d'allocations familiales
PJ : 3

Rapporteur : M. Quentin Fernandes

Le conseil municipal a décidé d'organiser des séjours pour les jeunes de 14 à 17 ans pendant la période estivale de 2023.

L'objectif de ces séjours est de permettre à une cinquantaine de mineurs de partir en dehors du territoire communal et de vivre une expérience de loisirs éducatifs.

La caisse d'allocations familiales propose un dispositif d'aides au départ en séjours de vacances pour les jeunes. C'est le dispositif « AVE_VACAF ».

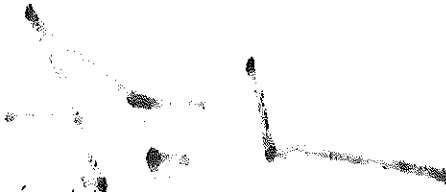
Le principe est que les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 € peuvent bénéficier d'une aide financière dans le but de diminuer le coût du séjour auquel leur enfant est inscrit. Cette aide intervient après déduction d'autres aides et réductions tarifaires, et est versée directement au gestionnaire du séjour, soit la ville.

Pour permettre aux familles éligibles de bénéficier de cette aide pour les séjours jeunes, la ville de Maromme doit signer une convention.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales la convention AVE_VACAF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,



- Considérant le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention AVE_VACAF avec la Caisse d'allocations familiales et ses éventuels avenants, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 1
VOTE : POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 10 : Conventions et avenants avec la caisse d'allocations familiales pour le relais petite enfance, les multi-accueils & l'accueil de loisirs périscolaire et extra-scolaire

PJ : 5

Rapporteur : Mme Monique Lecat

La ville de Maromme a signé des conventions d'objectifs et de financement pour ses structures d'accueil tels que : Relais Petite Enfance, Multi-accueils Les Frimousses et Françoise Dolto ainsi que l'accueil de loisirs périscolaire et extra-scolaire.

L'objectif de ces accueils est de prendre en charge les enfants et de leur faire vivre des temps éducatifs.

La caisse d'allocations familiales actualise le taux de ressortissants régime général ainsi que la politique de versement des acomptes.

- Taux de ressortissants,

La caisse d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole se sont entendues afin de couvrir 100% des familles. Ci-dessous les taux de prise en charge par la caisse d'allocations familiales :

- 98,80 % pour les multi-accueils
- 100 % pour l'accueil de loisirs

- Répartition des acomptes,

Le mode de versement de la participation financière de la caisse d'allocations familiales change. Auparavant le solde était versé l'année N+1. A partir du 1^{er} janvier 2023, la totalité de l'aide financière sera versée l'année N :

- 70 % le 15 février
- 20 % le 1^{er} septembre
- 10 % le 1^{er} décembre

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement et leurs avenants jusqu'au 31 décembre 2023 avec la caisse d'allocations familiales.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,



- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement et leurs avenants jusqu'au 31 décembre 2023 avec la caisse d'allocations familiales.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 1
VOTE : POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 11 : Convention « Bon Temps Libre » avec la caisse d'allocations familiales

PJ : 1

Rapporteur : Mme Marie-Claude Masurier

Le conseil municipal a décidé de mettre en place un accueil de loisirs à l'année pour les enfants et les jeunes.

L'objectif de cet accueil est de prendre en charge les enfants et de leur faire vivre des temps éducatifs.

La Caisse d'allocations familiales propose un dispositif d'aides aux familles afin de participer au frais d'inscription à l'accueil de loisirs de leurs enfants. C'est le dispositif « Bon Temps Libre ».

Le principe est que les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 peuvent bénéficier d'une aide financière dans le but de diminuer le coût de l'accueil de loisirs auquel leur enfant est inscrit.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention « Bon Temps Libre » avec la Caisse d'allocations familiales à compter du 1^{er} janvier 2023 et ses éventuels avenants.

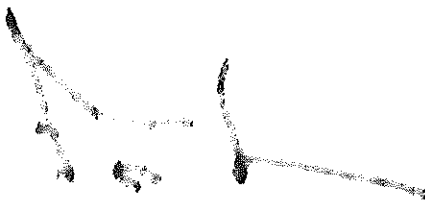
Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer avec la Caisse d'allocations Familiales la convention « Bon Temps Libre » et ses éventuels avenants.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.



Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 1
VOTE : POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 12 : Convention d'objectifs et de moyens CAF Ludothèque 2023

PJ : 1

Rapporteur : Mme Marie-Claude Masurier

Depuis l'année 2018, la Caisse d'allocations familiales soutient la Ville de Maromme dans l'objectif de développer le jeu et l'expérience ludique comme un levier éducatif majeur transversal et comme vecteur de socialisation.

Ceux sont près de 1 000 heures qui sont consacrées au public chaque année dans différents lieux de la ville. La répartition du temps de travail et d'intervention sur une année se fera approximativement de la façon suivante : La grande majorité des heures sera dédiée aux temps d'ouverture et d'accueil de la Médiathèque, environ un quart du temps sera consacré aux interventions périscolaires (garderies/temps méridiens) dans les écoles, et le reste du temps partagé entre le centre de loisirs (sessions de vacances) et autres actions de partenariat.

La convention d'objectifs et de moyens est arrivée à échéance le 31/12/2022.

La Ville de Maromme a la possibilité de renouveler cette convention pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens CAF Ludothèque 2023 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la continuité des actions autour du jeu et l'expérience ludique comme un levier éducatif majeur transversal et comme vecteur de socialisation,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec la caisse d'allocations familiales la convention d'objectifs et de moyens CAF Ludothèque 2023 pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 et ses éventuels avenants.

M. Lamiray dit que la ludothèque fonctionne très bien et s'en réjouit.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 1
VOTE : POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE



Délibération n° 13 : Convention relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales

PJ : 1

Rapporteur : Mme Marie-Claude Masurier

Il est prévu d'organiser chaque année une cérémonie des lauréats de remise de récompenses pour les marommois.

Pour chaque session, une convention avec le rectorat est nécessaire afin de recueillir certaines données relatives aux lauréats des diplômes du baccalauréat, des CAP, BEP et BTS. Ces données ne peuvent être utilisées que par les agents habilités des collectivités territoriales participant au service public de l'éducation pour la remise de récompenses et sont déclarées auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'utilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales avec le rectorat de l'académie de Rouen pour la session 2023.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention, et ses éventuels avenants, relative à l'utilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales avec le rectorat de l'académie de Rouen pour la session 2023.

M. Lamiray dit qu'il est important de mettre en avant la réussite.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 1
VOTE : POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 14 : Subventions aux coopératives scolaires – Fonctionnement 2023

Rapporteur : Mme Marie-Claude Masurier

Chaque année la Ville décide d'un montant de subventions allouées pour doter les coopératives scolaires afin de mener à bien certains projets pédagogiques « avec les enfants et pour les enfants ». La coopérative permet ainsi aux enfants de préparer avec leur enseignant des sorties culturelles, sportives, patrimoniales tout au long de l'année, mais aussi de préparer des projets d'envergure autour de la pratique artistique et culturelle ou bien encore de partir en classe découverte.

Le budget de la coopérative est abondé par la participation des familles, la vente occasionnelle à son bénéfice (gâteaux, kermesse...) ou par des dons, legs et subventions.

La subvention de la ville à chaque coopérative d'école permet de limiter la participation financière des familles. La subvention est habituellement votée dans le courant du 1er trimestre de l'année civile.

La subvention courante qui concerne l'année civile 2023, est calculée d'après les effectifs de septembre 2022. La clef de répartition s'applique comme suit :

- 3,14 € par élève en école élémentaire,
- 5,89 € par école en école maternelle.

COOPERATIVES SCOLAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION 2023
Coopérative scolaire Ecole Lucie Delarue Mardrus	678 euros
Coopérative scolaire Ecole Paul Fort	401 euros
Coopérative scolaire Ecole Thérèse Delbos maternelle	713 euros
Coopérative scolaire Ecole Robert Desnos	584 euros
Coopérative scolaire Ecole Gustave Flaubert	694 euros
Coopérative scolaire Ecole Thérèse Delbos élémentaire	880 euros
Coopérative scolaire Ecole Jules Ferry	377 euros

Il est proposé au Conseil municipal de verser le montant de la subvention au titre de l'année civile 2023 aux coopératives scolaires selon la répartition ci-dessus, soit 4 327 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention aux coopératives scolaires selon le tableau suivant :

COOPERATIVES SCOLAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION 2023
Coopérative scolaire Ecole Lucie Delarue Mardrus	678 euros
Coopérative scolaire Ecole Paul Fort	401 euros
Coopérative scolaire Ecole Thérèse Delbos maternelle	713 euros
Coopérative scolaire Ecole Robert Desnos	584 euros
Coopérative scolaire Ecole Gustave Flaubert	694 euros
Coopérative scolaire Ecole Thérèse Delbos élémentaire	880 euros
Coopérative scolaire Ecole Jules Ferry	377 euros

Sous/total : 4 327 €



Le crédit inscrit au budget primitif 2023 au compte 6574 sera versé pour un montant total de 4 327 € aux coopératives scolaires des écoles concernées.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 1
VOTE : POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 15 : Politique de la Ville - Programmation financière 2023 **Rapporteur : Mme Marie-Claude Masurier**

La Politique de la Ville a été refondue par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014.

Le nouveau contrat de ville vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville repose sur 3 piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain ainsi que le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Il est porté par les intercommunalités qui associent l'Etat, la Région, le Département, les communes ainsi qu'une large communauté d'acteurs (Pôle emploi, CAF, ARS...).

Il comprend également un projet de territoire pour chaque quartier prioritaire.

Il décrit les priorités d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus.

A ce titre, la programmation financière, intègre des fiches-actions pour lesquelles les demandes de subvention politique de la ville doivent être présentées.

Pour 2023, au titre de la programmation financière annuelle, nous proposons la reconduction du projet « Mon quartier, Ma Ville » ainsi qu'une nouvelle action « Du sport vers l'emploi ! »

PROJET « MON QUARTIER, MA VILLE »

Mon Quartier Ma Ville doit permettre de créer des passerelles entre les populations identifiées comme les plus fragilisées, l'Institution et les dispositifs de droit commun déjà implantés sur le territoire. La ville propose aux jeunes un soutien financier et logistique dans la réalisation d'un projet personnel (accès au sport, aux loisirs, à la culture, amélioration de la vie quotidienne...).

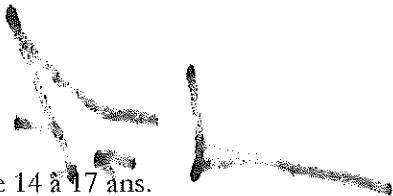
En contrepartie, le jeune s'engage à participer dans l'année à un projet collectif ou personnel et à visée citoyenne en direction du quartier de résidence ou de la commune.

Les projets sont proposés et portés par les services municipaux sous le pilotage d'un référent municipal chargé de la coordination des différents acteurs (jeunes, familles, services, ...).

Pour 2023, 10 bourses sont reconduites : le dispositif est mieux connu de la population et génère une demande de démarche participative qui permet d'envisager une co-construction des projets.

Pour 2023, les projets seront déclinés selon 2 axes :

- le développement durable et la citoyenneté en associant les familles,



- favoriser l'expression des jeunes de 14 à 17 ans.

Exemples de projets possibles : entretien des jardins partagés au sein du quartier par les jeunes et leurs familles, sensibilisation à la biodiversité, gestion des déchets.

La mise en place des KAPS (Kolocation à Projets solidaires) avec l'AFEV, est reconduite en 2023. S'inscrivant comme de véritables relais de terrain, les jeunes étudiants logés au sein du QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) auront pour mission de proposer, de porter et d'accompagner la co-construction d'actions citoyennes pour et avec les habitants, notamment par la mise en œuvre d'ateliers dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale.

Le pilotage du dispositif et la coordination des différents acteurs seront assurés par une animatrice professionnelle du service jeunesse de la collectivité.

PROJET « DU SPORT VERS L'EMPLOI ! »

L'action a pour objectif de :

- Favoriser l'intégration professionnelle des jeunes issus des QPV (18-30 ans) en recherche d'emploi ou d'une formation,
- Créer du lien entre les entreprises et les demandeurs d'emploi/formation via l'activité sportive,
- Impliquer les associations sportives du territoire sur les enjeux d'inclusion.

Outre l'ambition de développer une politique sportive dynamique sur son territoire, l'une des priorités de la collectivité est de pouvoir favoriser le développement de la pratique sportive pour tous les publics. Rendre accessible le sport au plus grand nombre et développer l'offre sportive du territoire sont des aspects prioritaires.

Aussi la volonté de la commune d'atteindre les personnes en situation de précarité, et notamment les habitants du Quartier Prioritaire de la Ville est un enjeu majeur. Et pour y parvenir les services de la commune souhaitent favoriser l'insertion socio-professionnelle par le sport.

L'organisation d'évènements durant la semaine olympique et paralympique du lundi 3 au samedi 8 avril 2023 s'intègre entièrement aux objectifs visés dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Maromme.

L'évènement que nous souhaitons organiser « Du Sport vers l'Emploi ! » prendrait la forme d'un forum de l'emploi destiné en priorité aux résidents du quartier prioritaire de la ville de Maromme.

Ce forum concilierait activités sportives et recherche d'emploi en mixant les publics, demandeurs d'emploi et entreprises. La cible numéro un serait les demandeurs d'emploi issus du quartier prioritaire de la commune.

La Ville travaillera en partenariat avec le Pôle Emploi, la Mission Locale, le PLIE (Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi) et un réseau d'entreprises.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à :

- valider la programmation financière 2023,
- solliciter une demande de subventionnement en faveur des actions « Mon quartier, Ma Ville » et « Du sport vers l'emploi ! » auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au taux le plus élevé possible au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville dans le cadre du nouveau Contrat de Ville.



- autoriser M. le Maire à signer les conventions qui formalisent les engagements de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Ville de Maromme, au titre de la programmation financière 2023.

Le Conseil municipal,

- Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Le décret d'application n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers, prioritaires de la politique de la ville et ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- La circulaire du Premier Ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,
- La circulaire du 15 octobre 2014 du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports portant sur les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,
- La délibération du conseil communautaire de la CREA du 15 décembre 2014 relative à l'élaboration du contrat de ville 2014-2020 et sa démarche,
- La délibération du conseil métropolitain de la MRN du 5 mai 2020 relative à l'approbation de la programmation financière des communes de la Métropole Rouen Normandie,

- Considérant :

- que de nouvelles dispositions réglementaires réforment la politique de la ville et instituent les contrats de ville de nouvelle génération
- que les différents zonages (zones urbaines sensibles...) ont été supprimés au profit de la création d'un périmètre unique : le quartier prioritaire de la politique de la ville
- le nouveau périmètre du quartier prioritaire de Maromme, dénommé quartier de Binche, communiqué par le Secrétaire Général Adjoint du Préfet le 8 septembre 2014
- que le pilotage stratégique est confié aux intercommunalités qui devront assurer l'animation et la coordination de la démarche, puis la mise en œuvre du contrat de ville, tandis que les communes conservent un rôle de pilotage opérationnel et de garant de la prise en compte des réalités de proximité
- les projets présentés au titre de la programmation financière communale 2023 dans le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la programmation financière 2023,

- **SOLLICITE** auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) une subvention au taux le plus élevé possible pour ses actions « Mon Quartier, Ma Ville » et « Du sport vers l'emploi », au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville dans le cadre du nouveau Contrat de Ville,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions qui formalisent les engagements de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Ville de Maromme, au titre de la programmation financière 2023.

M. Lamiray précise qu'on voit bien, au travers du sport et l'emploi, se développer aujourd'hui l'accompagnement très transversal au sein de la ville par le biais d'événements.

M. Lamiray dit qu'il serait intéressant que les membres de la commission n° 1 travaillent à une sorte de Benchmark sur les autres QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville) des communes qui ont une programmation financière afin de voir ce qui est fait. C'est une proposition car il est toujours intéressant de savoir ce que font les autres, il y a des idées à glaner. La commission pourrait faire un retour d'informations et proposer des actions à mener.

M. Manchon intervient sur la politique de la ville. Il lui semble que les QPV sont du domaine de la métropole. Dernièrement a eu lieu une rencontre lors du comité citoyen sur le QPV avec l'intervention de la déléguée du préfet. Lors d'un atelier un jeu a été fait pour travailler sur le lien entre le QPV et l'environnement.

M. Manchon précise que le département intervient également dans les QPV par le biais du PLIE.

Il indique qu'il y a quelques années, le CCAS avait procédé au lancement du conseil citoyen mais qu'il n'a pas pu se mettre en place à cause de la crise sanitaire de la Covid 19. Depuis il est toujours en « sommeil », or il est un moyen d'action, de participation positive sur la politique de la ville.

M. Manchon demande donc si le CCAS va relancer le conseil citoyen ?

Mme Tocqueville dit que pour ce qui est du conseil citoyen, M. Manchon a raison de dire qu'il ne fonctionne pas et nulle part, en dehors de la ville de Rouen qui a des conseils de quartier. Il y a plusieurs raisons à cela et ce n'est pas que les personnes ne se sentent pas concernées, mais ce sont des personnes de ces quartiers qui ont des soucis soit financiers, personnels, de logement ou autres. L'Etat doit trouver d'autres moyens pour solliciter les habitants, il faut réfléchir.

Le comité citoyen lui, peut aussi aller au-devant de la population des QPV pour voir comment on peut l'inviter à participer à la vie de son quartier.

M. Lamiray remercie Mme Tocqueville et précise que les QPV ne sont pas gérés par la Métropole. L'Etat donne une enveloppe dédiée à la politique de la ville à la Métropole. Elle est ensuite chargée de la ventiler dans les communes disposant d'un QPV. Les périmètres et les critères ont été déterminés par l'Etat, d'où la mise en contact avec le délégué du Préfet lors du comité citoyen. D'ailleurs, M. Lamiray précise que la déléguée fait un excellent travail et est très présente sur le terrain.

La conférence des financeurs à laquelle a participé M. Lamiray avec les maires qui ont un QPV, était présidée par le sous-préfet en charge de la politique de la ville, M. Diouf. Il est lui aussi extrêmement présent sur le terrain et dans les communes et connaît très bien le quartier Binche. Tout cela pour dire que c'est vraiment l'Etat qui pilote la politique de la ville.

Sur le comité citoyen, effectivement il avait été mis en place parce que c'était une obligation.

M. Manchon dit que le comité citoyen porte sur les questions d'environnement et le conseil citoyen sur la politique de la ville. Les dénominations sont proches et on peut s'y tromper.

M. Lamiray acquiesce et poursuit donc sur le conseil citoyen. Il avait été mis en place dès la création du QPV. Il était assez représentatif du quartier prioritaire avec des commerçants, des personnes issues du monde associatif. Il a été réuni deux fois. M. Lamiray a installé ce collectif mais n'a pas assisté volontairement aux autres réunions pour libérer la parole mais ça n'a pas fonctionné, certainement pour les raisons évoquées par Mme Tocqueville précédemment.

M. Lamiray indique que lors de la conférence des financeurs, le sous-préfet a reconnu que nulle part en Seine-Maritime les conseils citoyens sont actifs ou existent encore.

Pour Maromme, c'est un constat d'échec mais la commune n'a pas la recette pour réussir à le faire vivre.

L'Etat est donc en train de redéfinir la politique de la ville de demain pour 2025 et n'y aura plus de conseil citoyen dans les QPV. Il va y avoir un redécoupage des QPV, celui de Maromme va certainement être modifié.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.



Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 1
VOTE : POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 16 : Réussite éducative – Convention de prestation avec l'Association Coup de Pouce pour l'organisation du dispositif Coup de Pouce CLIP (Club Imaginer et Parler) au sein des écoles maternelles de la ville basse de Maromme.

PJ : 1

Rapporteur : Mme Marie-Claude Masurier

La Politique de la Ville a été refondue par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014.

Le nouveau contrat de ville vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Il décrit les priorités d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus.

Le Contrat de Ville de la Métropole de Rouen fait apparaître dans son axe éducation, l'objectif opérationnel de permettre la prise en charge des jeunes des quartiers prioritaires afin de lutter contre le décrochage scolaire et de faciliter l'accompagnement individualisé.

C'est ainsi que fin 2015, La ville de Maromme souhaite s'inscrire dans cette démarche par la mise en vie des accompagnements des enfants et leur famille dans le cadre de parcours individualisé de réussite éducative par le coordonnateur de la réussite éducative ainsi que la mobilisation des acteurs impliqués dans les actions éducatives.

Dans sa programmation politique de la ville 2023 au titre de la réussite éducative, le CCAS propose d'orienter son Programme de Réussite Educative autour de l'axe prioritaire :

- la prévention du décrochage scolaire par des actions éducatives avec l'Association Coup de Pouce en faveur des élèves scolarisés en maternelle.

De récentes recherches mettent en évidence que les inégalités sur le niveau de maîtrise de la langue et de la réflexivité langagière sont très marquées entre les enfants dès la grande section.

Ainsi, les directrices d'école maternelle confirment qu'il serait souhaitable de proposer un dispositif adapté aux enfants de moyenne section afin de développer de manière précoce, la confiance en soi et des compétences langagières.

Ces difficultés sont également pointées par la direction de l'école maternelle Lucie Delarue Mardrus située en dehors du quartier prioritaire.

Considérant ces problématiques, le CCAS par sa coordinatrice du Programme de Réussite Educative (PRE), la Ville de Maromme par son service Education, l'association Coup de Pouce et les représentants des écoles maternelles situés sur la ville basse ont décidé de travailler en collaboration sur ces questions grâce à la mise en place de clubs Coup de Pouce CLIP.

Le dispositif CLIP s'adresse aux enfants plutôt silencieux avec un langage restreint, approximatif voire incorrect et vise à :

- prendre confiance en soi de par la configuration en petits groupes (5 à 6 enfants)
- favoriser la prise de parole des enfants dans le groupe puis en classe
- prendre plaisir à jouer avec la langue
- nourrir et enrichir le rapport à l'écrit
- pour les parents : rendre plus explicites les attentes de l'école ainsi que les activités qui impactent

positivement la réussite scolaire

Les séances durent 1h et se déroulent sur 3 jours par semaine au sein de l'école pendant 20 semaines environ.

La mise en œuvre du dispositif entre les différents partenaires sera encadrée par une convention décrivant les engagements de chacun des intervenants.

Les modalités pratiques de l'action sont décrites dans l'annexe à la convention.

La Ville de Maromme portera un club pour l'école Lucie Delarue Mardrus située hors quartier prioritaire par ses services du pôle Education et le CCAS portera 2 clubs au titre de son Programme de réussite éducative (PRE) pour les écoles Desnos et Delbos maternelles situées dans le quartier prioritaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à autoriser M. le Maire à signer la convention de prestation avec l'association Coup de Pouce pour l'organisation du dispositif Coup de Pouce CLIP au sein des écoles maternelles de la ville basse de Maromme.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M le Maire à signer la convention de prestation avec l'association Coup de Pouce pour l'organisation du dispositif « Club Imaginer et Parler » au sein des écoles maternelles de la ville basse de Maromme.

M. Lamiray propose que les membres de la commission n° 1 puisse aller par petit groupe à la rencontre de ces ateliers pour voir comment cela se passe. Cela pourrait être intéressant.

M. Lamiray dit qu'il a de très bons retours sur ce dispositif qui permet de remettre le pied à l'étrier à des enfants qui n'ont pas forcément confiance en eux, et ce, dès la maternelle.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 1

VOTE : POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 17 : Réussite éducative – Convention de prestation avec l'Association les PEP 76 pour la mise en œuvre et l'animation des clubs Coup de Pouce CLIP (Club Imaginer et Parler) au sein des écoles maternelles de la ville basse de Maromme.

PJ : 1

Rapporteur : Mme Marie-Claude Masurier

Comme indiqué dans la délibération précédente, la Ville de Maromme et son CCAS proposent d'orienter leur programme de réussite éducative autour de l'axe prioritaire de la prévention du décrochage scolaire par des actions éducatives avec l'Association Coup de Pouce en faveur des élèves scolarisés en maternelle.



De récentes recherches mettent en évidence que les inégalités sur le niveau de maîtrise de la langue et de la réflexivité langagière sont très marquées entre les enfants dès la grande section.

Ainsi, les directrices d'école maternelle confirment qu'il est souhaitable de proposer un dispositif adapté aux enfants de moyenne section afin de développer, de manière précoce, la confiance en soi et des compétences langagières.

Ces difficultés sont également pointées par la direction de l'école maternelle Lucie Delarue Mardrus située en dehors du quartier prioritaire.

Considérant ces problématiques, le CCAS, par sa coordinatrice du Programme de Réussite Educative (PRE), la Ville de Maromme par son service Education, l'association Coup de Pouce et les représentants des écoles maternelles situées sur la ville basse ont décidé de travailler en collaboration sur ces questions grâce à la mise en place de clubs Coup de Pouce CLIP.

La mise en œuvre des clubs sera confiée à l'association les PEP 76 qui sera chargée de :

- recruter les animateurs des clubs,
- assurer la gestion administrative des clubs,
- organiser l'ensemble des formations en concertation avec la déléguée territoriale de l'association Coup de Pouce,
- garantir le bon fonctionnement matériel des clubs en sécurisant les consommables et ressources pédagogiques (mallette pédagogique fermant à clé),
- veiller au bon déroulement des clubs (qualité des actions menées avec les parents, respect de la méthodologie Coup de Pouce),
- participer à l'organisation des cérémonies d'ouverture et de clôture avec le pilote municipal.
- veiller à la complétude des questionnaires de bilan par les animateurs, les enseignants, les parents et les enfants.

Les modalités pratiques de l'action sont décrites dans la convention de prestation.

La Ville de Maromme portera un club pour l'école Lucie Delarue Mardrus située hors du quartier prioritaire par ses services du pôle Education et le CCAS portera 2 clubs au titre de son Programme de Réussite Educative (PRE) pour les écoles Desnos et Delbos maternelles situées dans le quartier prioritaire.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à autoriser M. le Maire à signer la convention de prestation avec l'association les PEP 76 pour la mise en œuvre et l'animation des 3 clubs CLIP au sein des écoles maternelles de la ville basse de Maromme.

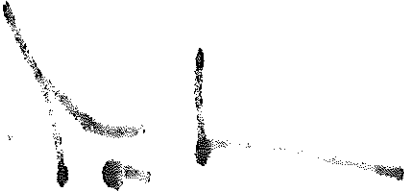
Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prestation avec l'association Les PEP 76 pour la mise en œuvre et l'animation des 3 CLIP « Club Imaginer et Parler » au sein des écoles maternelles de la ville basse de Maromme.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.



Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 1
VOTE : POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 18 : Création du Conseil des Droits et des Devoirs des Familles

PJ : 1

Rapporteur : Mme Christelle Poulain

La mise en œuvre du projet politique de l'équipe municipale en matière éducative et de prévention de la délinquance amène aujourd'hui à envisager la mise en œuvre du Conseil des Droits et des Devoirs des Familles (CDDF) à Maromme.

Le CDDF répond à un cadre juridique et réglementaire (Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance). Il est également un outil d'aide à la parentalité dont les missions, le fonctionnement et la composition sont bien définis.

I. Le CDDF : un outil d'aide à la parentalité participant à la prévention de la délinquance

Piloté par le Maire, le CDDF est un outil d'aide à la parentalité s'inscrivant dans le cadre du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et dans le champ de l'action sociale et éducative complémentaire à celui de la prévention de la délinquance qu'il vient renforcer.

Le CDDF constitue un cadre de dialogue chargé de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leur enfant, lorsque le comportement de ce dernier entraîne des troubles à l'ordre, à la tranquillité ou à la sécurité publiques. Cet outil permet ainsi de soutenir les familles dans l'exercice de leur fonction parentale, et peut notamment constituer un appui dans la lutte contre l'absentéisme ou la rupture scolaire. Il contribue à une prévention le plus en amont possible, afin de protéger les mineurs d'éventuelles dérives délinquantes.

Ainsi, tout en prolongeant les actions et dispositifs de soutien à la fonction parentale déjà portés par la ville de Maromme, le CDDF s'inscrit dans un objectif de diversification et de graduation des mesures d'aide à la parentalité, et dans la recherche d'une amélioration de l'efficacité de l'action sociale en donnant au Maire les moyens de répondre aux situations qui lui sont signalées.

II. Les missions du CDDF

Le CDDF a pour mission d'écouter, recommander, conseiller, aider et accompagner.

Il peut ainsi :

- entendre les parents sans formalisme particulier afin de mesurer les difficultés auxquelles ils peuvent se trouver confrontés dans l'exercice de leur fonction parentale,
- informer ou rappeler aux parents leurs droits et devoirs envers l'enfant,
- proposer aux parents des mesures d'aide et d'accompagnement à la parentalité destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles



- pour autrui, dans le cadre d'une prise en charge concertée avec des professionnels de l'action sociale.
- lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale, et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques, le CDDF peut proposer au Maire :
- de saisir le Président du Conseil Départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ou au titre de l'aide sociale à l'enfance,
 - proposer un accompagnement dans le cadre du Programme de réussite éducative,
 - proposer un accompagnement social lié au logement,
 - un partenariat avec l'association la Boussole, ...

Le Maire est, en outre, habilité à procéder à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ce rappel à l'ordre est renforcé en matière de prévention lorsqu'il est réalisé en articulation directe ou dans le cadre du Conseil des Droits et des Devoirs des Familles.

Pour rappel, la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre a fait l'objet d'une convention signée le 19 janvier 2018 entre Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Maire.

III. Modalités de fonctionnement du CDDF

Le Maire ou le cas échéant, la coordinatrice du CDDF, est informé des situations des familles pouvant relever de l'action du CDDF par le biais de l'Éducation Nationale, des services municipaux, des bailleurs sociaux, des autorités organisatrices des transports, des membres du CLSPD, ou par des instances telles que la veille éducative.

Une phase d'instruction technique des dossiers par une équipe technique pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle de concertation s'engage alors, dont l'objectif est triple :

- établir un diagnostic sur la situation de la famille,
- opérer une sélection des dossiers qui seront transmis au CDDF,
- éclairer la décision du CDDF par des avis et propositions.

Après cette phase d'instruction des dossiers, le Maire réunit le CDDF pour décider des mesures à prendre sur la base des analyses et propositions formulées par l'équipe technique. Une rencontre avec la famille peut à cette occasion être demandée.

La famille est convoquée soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre de la convocation par la Police Municipale ou par un agent municipal assermenté.

Les questions se rapportant à l'information partagée, au secret professionnel et à la confidentialité sont des points essentiels au bon fonctionnement du CDDF. Ainsi, les partenaires du CDDF s'engagent au respect de la charte de confidentialité du Conseil des Droits et des Familles (ci-jointe).

IV. La composition du Conseil des Droits et des Devoirs des Familles

Le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles est présidé par le Maire ou son représentant.

Le CDDF comprend des représentants de l'État dont la liste est fixée par le décret n°2007-667 du 2 mai 2007, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

Les représentants des services de l'État appelés au CDDF sont désignés par le Préfet de Département.

La loi laisse une grande liberté au Maire dans le cadre de la constitution du CDDF, lui permettant ainsi de faire appel à différents partenaires institutionnels pour contribuer, par leur expertise, à la résolution de difficultés rencontrées par les familles dans leur fonction parentale.

Le CDDF peut également s'adjoindre la présence et/ou l'avis d'experts désignés par le Maire après consultation des membres du CDDF.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

1. Approuver la création du Conseil des Droits et des Devoirs des Familles pour la ville de Maromme,
2. Prendre acte de la désignation du Maire à la présidence de cette instance,
3. Approuver la composition de ce conseil comprenant :
 - ♦ Le Maire ou son représentant
 - ♦ Un représentant du CCAS
 - ♦ Un représentant du Conseil Départemental
 - ♦ Un représentant des services de l'État
 - ♦ La coordinatrice du CDDF
 - ♦ Le prescripteur

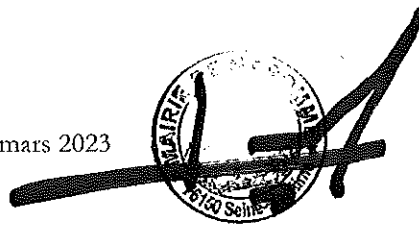
Le Conseil municipal,

- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- Vu l'article 9 de cette loi et l'article L141-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles constitue un outil d'aide à la parentalité,
- Vu la circulaire du 9 mai 2007 qui prévoit les modalités de constitution et de fonctionnement du Conseil des Droits et des Devoirs des Familles,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la création du Conseil des Droits et des Devoirs des Familles pour la ville de Maromme,
- D'acter la désignation de Monsieur le Maire à la Présidence de cette instance,
- D'approuver la composition de ce conseil comprenant :
 - Le Maire ou son représentant
 - Un représentant du CCAS
 - Un représentant du Conseil Départemental
 - Un représentant des services de l'État
 - La coordinatrice du CDDF
 - Le prescripteur



M. Lamiray dit que c'est un outil complémentaire au CLSPD (contrat local de sécurité de la prévention de la délinquance) et au rappel à l'ordre (décidé par le maire sur avis du procureur de la République) à ne pas confondre avec le rappel à la loi (décidé par un juge). Il est actionné par M. Didier Hardy dans le cadre de sa délégation et le responsable de la police municipale dans le cadre d'un acte d'incivilité.

Le CDDF est le cran d'avant et est un outil de prévention et d'accompagnement. Il est proposé ce soir d'acter sa création suite au constat qui a été fait sur la délinquance et l'insécurité sur la ville. La plupart des situations sont réglées mais tout cela est fragile. Il faut être vigilant. Aujourd'hui a été fortement améliorée la situation dans le quartier des Belges mais il y a une autre difficulté au niveau du Super U. La ville y travaille. Des contrôles de police ont lieu tous les jours auprès des individus qui sont sanctionnés, avec une tolérance 0. Cela porte ses fruits mais il est constaté que lors de ces contrôles il s'agit de 80 % de jeunes entre 14 et 16 ans. Ces jeunes devraient être scolarisés et il est incroyable de savoir que l'éducation nationale met en place des dispositifs seulement au bout de trois semaines d'absence. Cela est trop long et trop tard.

Le CDDF est donc un outil qui sera actionné très vite afin d'avoir de la réactivité et repêché un enfant qui ne prend pas la bonne direction.

Le pôle solidarité de la ville est donc équipé et a les moyens humains pour s'occuper des familles et des enfants.

La création de ce dispositif va donc être une bonne chose pour la ville et ses habitants.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 1
VOTE : POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 19 : Le conventionnement de partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances dans le cadre du programme « Seniors en vacances » - Année 2023

PJ : 1

Rapporteur : Mme Annick Mertens

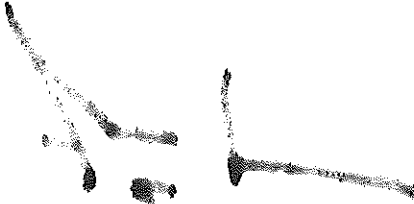
L'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) a développé un programme « Seniors en vacances » pour permettre aux aînés et, tout particulièrement à ceux aux revenus modestes, de partir en vacances à un tarif préférentiel.

L'ANCV apporte, pour ces derniers, un soutien financier, au regard de critères d'éligibilité assis sur l'avis d'imposition.

L'aide financière de l'ANCV a été réévaluée pour l'année 2023, vu l'augmentation des prix des séjours, engendrée par l'inflation actuelle.

Outre le repos apporté par ces séjours, les objectifs de ce programme contribuent aux politiques de prévention en faveur des seniors :

- favoriser le départ en vacances d'une population qui en est exclue à plus de 45 %,
- rompre l'isolement, créer du lien,
- remobiliser les seniors autour de leur projet de vie,
- agir sur leur état de santé, leur bien-être.



Le programme « Seniors en vacances » propose de nombreux séjours, comprenant l'hébergement, la pension complète, les excursions, les activités de loisirs en journée et en soirée.

La Ville a projeté un séjour de 8 jours au VVF de Sare dans le Pays Basque du 23 septembre au 30 septembre pour environ 98 personnes (2 cars).

Le tarif pour ce séjour de 8 jours, tout compris s'élève, en 2023, au maximum à 442 €.

L'aide financière ANCV est de 194 € pour les personnes éligibles (180 € en 2022), soit un séjour à 248 €.

Cette aide est versée directement au professionnel du tourisme (une aide par personne et par année civile).

Les personnes éligibles au programme sont :

- les personnes résidentes en France,
- les personnes âgées de 60 ans ou plus (le conjoint de moins de 60 ans est éligible sous certaines conditions) à la date du départ,
- les personnes retraitées ou sans activité professionnelle.

Pour faciliter le départ des seniors, de nombreux organismes comme des associations, des collectivités territoriales deviennent des porteurs de projet.

Leurs missions sont de :

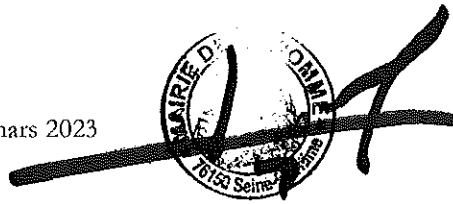
- Constituer et accompagner les groupes de personnes répondant aux critères d'éligibilité du programme et de l'aide,
- Assurer la préparation du séjour,
- Préparer le budget du séjour,
- Réserver le séjour directement auprès du professionnel du tourisme,
- Encaisser les règlements avec remise des documents justificatifs nécessaires pour bénéficier de l'aide,
- Organiser et commander le transport,
- Inscrire l'ensemble des participants au séjour sur l'outil de gestion du programme mis à disposition par l'ANCV via internet,
- Régler la facture du séjour auprès du prestataire.

Le porteur de projet, dans le cadre de sa politique sociale, peut également faire le choix d'apporter un financement supplémentaire.

Pour devenir porteur de projet, il est nécessaire de conventionner avec l'ANCV pour l'année en cours. Suite à ce conventionnement, un identifiant est attribué au porteur de projet lui permettant d'intégrer le programme et de communiquer avec l'ensemble des professionnels du tourisme.

Au regard du succès remporté par les derniers séjours organisés par la ville en tant que porteur de projet, il est proposé de renouveler le conventionnement avec l'ANCV, pour permettre aux seniors maronnais de partir en vacances, sans souci d'organisation et de partager des moments de convivialité que l'on sait perturbés par une crise sanitaire sans précédent.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat 2023 avec l'ANCV.



Le Conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles L.411-1 à L.411-21 et R.411-1 à 411-26 du code du tourisme,
- **Vu** le courrier de l'ANCV en date du 29 novembre 2022
- **Vu** la convention ANCV 2023,

- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat 2023 avec l'ANCV dans le cadre du programme seniors en vacances afin de favoriser le départ en vacances des personnes âgées isolées et/ou aux revenus modestes.

Mme Rigalleau demande si la hausse des tarifs n'aura pas trop pénalisé les personnes les plus modestes.

M. Lamiray répond que le cela dépend des revenus des personnes. Il indique qu'une rencontre a été organisée pour faire un retour sur le voyage précédent et la question a été posée aux participants. Il leur a été demandé, du fait de la crise économique que le pays et la ville subissent et de la rigueur budgétaire instaurée, s'ils étaient prêts à prendre en charge le coût du transport, ce qui permettrait de maintenir le voyage sénior. A l'unanimité, les participants ont dit que oui, qu'ils voulaient partir en voyage et qu'ils comprenaient la situation. La ville n'est pas une agence de voyage, mais elle est tout de même là pour accompagner les séniors, qui peuvent être isolés. Ce voyage permet à certains de sortir de chez eux, de faire des rencontres à un prix abordable. Les personnes les plus modestes peuvent être aidées par le service solidarité. Il est certains que l'augmentation pour les séniors est importante mais la ville subit les prix en hausse. Le prix de la location du bus a explosé, la pension complète a augmentée, tout cela se répercute sur le prix proposé. Au vu du contexte l'augmentation est tout de même mesurée.

Mme Mertens ajoute que dans le prix, tout est compris. A ce jour, deux autocars sont complets et il y a en plus, une liste d'attente de 26 personnes.

Mme Rigalleau dit qu'il faut tout de même pouvoir supporter l'augmentation et cela peut être pénalisant.

Mme Mertens répond qu'au départ, effectivement, elle avait un peu peur que cela porte préjudice à l'organisation du voyage mais qu'au final non, tous les séniors ont adhéré malgré l'augmentation qu'ils ont bien comprise. Mme Mertens indique qu'il y a des facilités de paiements et que le prix n'est pas si excessif car si les personnes organisaient elle-même le même voyage, cela leur reviendrait plus cher.

M. Lamiray dit que le voyage remporte un vrai succès et est attendu par les séniors.

M. Fernandes dit que malheureusement, tout augmente et même les voyages.

Mme Rigalleau demande pour quel prix revient la réservation des autocars.

Mme Mertens répond que pour tout le séjour, dont les excursions, cela revient à 16 000 €.

M. Lamiray demande s'il y a d'autres questions ou interventions et soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 1
VOTE : POUR : 32 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 20 : Adoption des tarifs du séjour seniors 2023

Rapporteur : Mme Annick Mertens

Un programme « seniors en vacances » est proposé depuis de nombreuses années par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour permettre aux aînés de partir en vacances avec des tarifs préférentiels et, grâce au soutien logistique et organisationnel des porteurs de projet.

Ce programme propose une diversité de séjours, comprenant l'hébergement, la pension complète, les excursions, les activités en journée et les soirées animées.

Le tarif ANCV 2023 est de 442 € au maximum pour un séjour de 8 jours, hors transport, taxe de séjour, assurance multirisque.

Outre l'offre de séjours, l'ANCV apporte un soutien financier aux personnes remplissant les critères d'éligibilité assis sur l'imposition.

L'aide financière ANCV a été augmentée au regard de l'inflation actuelle. Elle est de 194 euros au lieu de 180 euros en 2022 pour les séjours de 8 jours.

Comme les années précédentes, la Ville de Maromme, au travers d'une convention, a décidé de renouveler son rôle de porteur de projet pour l'année 2023.

Un séjour a été réservé du 23 au 30 septembre 2023 auprès du VVF de Sare dans le Pays Basque pour 94 personnes âgées au tarif de 429 €, hors taxe de séjour, assurance et transport.

Au regard d'un budget contraint, la ville de Maromme a décidé, pour cette année, de ne pas reconduire son soutien financier par la prise en charge du coût du transport. Cette décision sera analysée de nouveau pour l'année 2024.

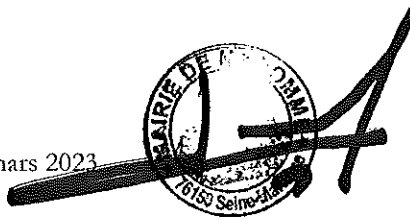
Pour ce séjour, il est ainsi fait proposition des tarifs suivants :

Tarifs comprenant par personne : séjour 429 €, assurance multirisque 12 €, taxe de séjour 5 € et transport 197 €.

Personnes non éligibles à l'aide ANCV	Personnes éligibles à l'aide ANCV de 194 €
643 €	449 €

Pour faciliter le règlement du séjour pour les inscrits, il est proposé un paiement en deux versements correspondant à 50 % des tarifs.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les tarifs du séjour seniors 2023.



Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'acte constitutif de la régie de recettes des événementiels seniors, modifié par un arrêté du 5 janvier 2018,

- **Considérant** le rôle de la Ville de Maromme en tant que porteur de projet,
- **Considérant** le conventionnement de la ville de Maromme avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)
- **Considérant** la réservation du séjour auprès du VVF de SARE du 23 au 30 septembre 2023,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter les tarifs du séjour 2023 comme suit :

Tarifs du séjour comprenant l'assurance multirisque, la taxe de séjour et le transport

Personnes non éligibles à l'aide ANCV	Personnes éligibles à l'aide ANCV 194 €
643 €	449 €

- de permettre le règlement en deux versements correspondant à 50 % du tarif du séjour pour les personnes éligibles et non éligibles à l'aide.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 1
VOTE : POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

M. Thierry Lardans, conseiller municipal, sort de la salle.

Délibération n° 21 : Convention de mise à disposition de véhicule de la commune aux associations

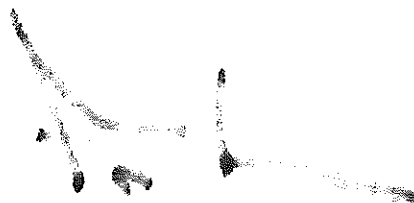
PJ : 1

Rapporteur : Mme Isabelle Bréham

La convention de mise à disposition des véhicules de la commune a été modifiée en 2018.

Nous souhaiterions pouvoir faire évoluer encore les modalités relatives à des problématiques rencontrées à l'usage.

Les nouvelles modalités ci-dessous ont été intégrées à la nouvelle convention proposée :

- 
- Une demande de réservation effectuée au moins 15 jours en amont de la réservation,
 - L'augmentation de la pénalité en cas d'absence de plein de carburant fait au retour en passant d'un forfait de 100 € à un forfait de 200 €,
 - Une pénalité en cas de non utilisation du véhicule réservé ou retard de retrait du véhicule (hors des horaires de travail du CTM nécessitant la sollicitation de l'astreinte) de 50 € correspondant au travail effectué en amont de la mise à disposition par les agents de la commune (entretien du véhicule, préparation, etc..).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des véhicules de la commune mise à jour.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la convention de mise à disposition des véhicules de la commune pour les associations,
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 5 Absents : 3
VOTE : POUR : 30 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 22 : Tarifs de mise à disposition des véhicules de la ville aux associations

Rapporteur : Mme Isabelle Bréham

Les tarifs de location des véhicules de la ville par les associations marommaises ont été déterminés par la délibération n°15 de la séance du 2 octobre 2015.

En raison de problématiques rencontrées dans l'utilisation des mini-bus, notamment, par les associations de la commune, nous souhaiterions faire évoluer la tarification et intégrer une modalité de pénalité (50 €) en cas de non utilisation d'un véhicule réservé, préparé et entretenu. Une augmentation de 10 centimes du prix au kilomètre est proposée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la délibération fixant les nouveaux tarifs de mise à disposition des véhicules de la ville suivants :

Prix du kilomètre : 0,50 €

Pénalité pour :

- Absence de plein de carburant fait au retour du véhicule : 200 €
- Habitacle de véhicule non nettoyé : 50 €



- Non-utilisation du véhicule réservé : 50 €

En cas de :

- Dégradations : Paiement facture matériel et main d'œuvre (coût réel sur production de justificatifs)
- Accident : Paiement de la franchise (600 €)

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** que les véhicules de la ville peuvent être utilisés par les associations marommaises,
- **Considérant** qu'il convient de faire évoluer les tarifs d'utilisation par délibération,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants concernant l'utilisation des véhicules de la ville à compter de l'année 2023 :

Prix du kilomètre : 0,50 €

Pénalité pour :

- Absence de plein de carburant fait au retour du véhicule : 200 €
- Habitacle de véhicule non nettoyé : 50 €
- Non-utilisation du véhicule réservé : 50 €

En cas de :

- Dégradations : Paiement facture matériel et main d'œuvre (coût réel sur production de justificatifs)
- Accident : Paiement de la franchise (600 €)

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 1
VOTE : POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

M. Thierry Lardans, conseiller municipal, revient dans la salle et reprend sa place.

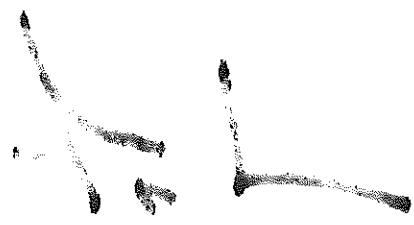
Délibération n° 23 : Convention avec la piscine Aqualoup Année 2022/23

Modification

PJ : 1

Rapporteur : Mme Isabelle Bréham

Dans le cadre du conventionnement entre la ville de Canteleu et la ville de Maromme pour la mise à disposition du centre aquatique Aqualoup pour les séances de natation scolaire, la collectivité avait signé une première convention pour l'année scolaire 2022/2023 au cours du conseil municipal du mois d'octobre 2022.



La nouvelle tarification mise en place par la ville de Canteleu n'avait pas été intégrée à cette convention. La ville de Canteleu nous demande donc de signer la nouvelle convention avec les nouveaux tarifs. Les tarifs 2022 étaient de 67,50 € par classe et par séance et les nouveaux tarifs sont de 69 €.

La facturation de la première période ayant déjà été formalisée, aucune participation financière supplémentaire n'incombera à la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de signer la convention d'utilisation modifiée du centre aquatique Aqualoup de Canteleu pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 20 du 11/10/2022.

- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la convention d'utilisation du Centre Aquatique Aqualoup de Canteleu pour les séances de natation des écoles de Maromme,
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

M. Lamiray indique que c'est un vrai choix politique. La ville finance le « savoir nager » pour l'ensemble des enfants des écoles de la ville. Maromme n'a pas de piscine et cela n'est pas prévu pour le moment. Cette convention permet donc de ne pas pénaliser les enfants qui peuvent apprendre au sein de la piscine avoisinante.

M. Lamiray rappelle que beaucoup d'enfants décèdent par noyade, il faut le rappeler. Pendant la crise de la Covid 19, les cours de natation n'ont pas eu lieu et il est important de pouvoir permettre aux enfants de faire à nouveau cet apprentissage qui est primordial pour leur sécurité. C'est donc un sujet important qui est d'intérêt public.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 1

VOTE : POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 24 : Convention d'objectifs avec l'Amicale Laïque Déville

Maromme Football

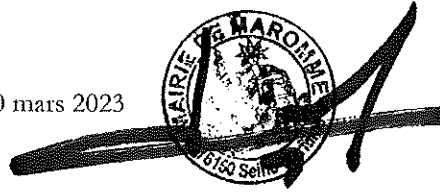
Année 2023

PJ : 1

Rapporteur : Mme Isabelle Bréham

Lors du précédent Conseil Municipal, la collectivité a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 400 € à l'association Amicale Laïque Déville Maromme Football pour l'année 2023.

En raison du dépassement du montant plafond de 23 000 €, la Ville et l'association doivent signer une convention d'objectifs qui impose à l'ALDM Football de fournir au cours de l'année civile des preuves



de l'atteinte des objectifs intégrés à la convention. Ces derniers sont déterminés au travers d'enjeux sportifs, d'enjeux sociaux ou bien d'enjeux relatifs au sport-santé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Amicale Laïque Déville Maromme Football pour l'année 2023.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la convention d'objectifs avec l'Amicale Laïque Déville Maromme Football pour l'année 2023,
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 1
VOTE : POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 25 : Attribution de subvention à l'association « Les Convois d'Irina » hébergée dans des locaux industriels pour la période du 01/04 au 30/06/2023

Rapporteur : Mme Isabelle Bréham

Lors de la précédente délibération, le Conseil municipal a été invité à se prononcer sur le prêt d'un local à l'association « Les convois d'Irina », afin d'y stocker les denrées en partance pour la Pologne.

Le local proposé, d'une surface de 25 m² est inclus dans la zone artisanale du Moulin à Poudre.

Il convient donc de leur attribuer une subvention correspondant au montant du loyer demandé.

Le coût d'occupation étant de 55 € HT/m², le loyer et la subvention vont s'établir comme suit :
superficie de 25 m² : 114,58 € HTC/mois, pour la période du 01/04/2023 au 30/06/2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter une subvention venant compenser le coût du loyer de cet entrepôt, occupé par l'association « les Convois d'Irina », à hauteur de 344 € pour les 3 mois d'occupation prévus.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la commission n°3 consultée,
- **Vu** le budget primitif 2023 de la ville,

- **Considérant** le rapport de présentation et celui concernant la délibération relative à la signature de la convention pour le prêt d'un local à l'association « Les Convois d'Irina »
- **Considérant** les demandes de subvention des associations hébergées dans les locaux industriels pour l'année 2023,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 344 € à l'association « Les Convois d'Irina », pour compenser son hébergement dans les locaux industriels pour la période du 01/04/2023 au 30/06/2023.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 1
VOTE : POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

M. Alexandre Lefebvre, maire-adjoint, sort de la salle.

Délibération n° 26 : Attribution de la subvention de fonctionnement
A l'association l'Autobus Samu Social de Rouen - Année 2023
Rapporteur : Mme Isabelle Bréham

L'Autobus Samu Social de Rouen vient en aide aux plus démunis en organisant des maraudes et autres interventions visant à aider les personnes dans le besoin. Association reconnue d'intérêt général depuis 2011, le Samu Social de Rouen demande un accompagnement financier à l'ensemble des villes de la Métropole afin de pouvoir venir en aide au plus grand nombre.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'allouer à l'association l'Autobus Samu Social de Rouen une subvention annuelle de fonctionnement pour 2023 de 500 € permettant l'organisation de ces diverses activités.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le budget primitif 2023 de la ville,
- **Considérant** la demande de subvention de l'Autobus Samu Social de Rouen pour l'année 2023,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € à l'Autobus Samu Social de Rouen pour l'année 2023,
- D'inscrire la dépense au compte 6574.

M. Lamiray indique que le Samu social s'installe de temps en temps sur la place Saint Just.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.



Présents : 25 Pouvoirs : 7 Absents : 1
VOTE : POUR : 32 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 27 : Projet sportif Terre de jeux 2024 – Demandes de subventions
Rapporteur : Mme Isabelle Bréham

La collectivité est labellisée Terre de Jeux 2024 depuis plusieurs années. En vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024), le Pôle Sports, Vie Associative et Evènementiel de la ville souhaite profiter des temps identifiés en lien avec les JOP 2024 pour mettre en œuvre un ensemble d'évènements sportifs.

Les temps identifiés sont :

- la semaine olympique et paralympique du 3 au 8 avril 2023,
- la journée olympique du 23 juin 2023,
- la période estivale juillet/août 2023 propice aux activités sportives et ludiques,
- la journée paralympique organisée en octobre 2023 (date à définir).

Les structures partenaires que nous envisageons de solliciter sont le Département de la Seine-Maritime, la Région Normandie, la Métropole Rouen Normandie, le Fonds de dotation des JOP 2024 (Impact 2024), le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et d'autres.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter toutes participations financières aussi élevées que possible auprès de tout organisme ou institution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention susceptible de participer à ces aides financières.

Le conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique,
- **Vu** le budget primitif 2023 de la ville,

- **Considérant** la volonté de proposer des activités physiques et sportives au plus grand nombre afin de valoriser le label Terre de Jeux 2024 de la collectivité et de créer une dynamique autour de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à rechercher des sources de financement aussi élevées que possible auprès des organismes listés ci-après pour obtenir une subvention :
 - Fond de dotation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,
 - Agence Nationale du Sport,
 - Département de la Seine-Maritime,
 - Région Normandie,
 - Métropole Rouen Normandie,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes conventions relatives à l'octroi de telles subventions, ainsi que leurs éventuels avenants.



M. Lamiray demande s'il y a des questions. Pas de questions, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 7 Absents : 1

VOTE : POUR : 32 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 0

VOTE A L'UNANIMITE

M. Alexandre Lefebvre, maire-adjoint, revient dans la salle et reprend sa place.

Délibération n° 28 : Praticable de gymnastique – Demandes de subventions

Rapporteur : Mme Isabelle Bréham

Mme Masurier ainsi que M. Debray, étant membres de la Persévérante, ne prennent pas part au débat, ni au vote de cette délibération.

La collectivité souhaite renouveler le matériel utilisé dans le cadre des activités gymniques de sa salle Robert Monvoisin. Le praticable actuel, qui a plus de dix ans, doit être remplacé pour des questions de qualité de pratique, de sécurité et de prévention des blessures des pratiquants (association, écoles, collège).

Le conseil municipal a donc intégré un budget dédié pour le remplacement de ce praticable. Nous souhaitons, afin d'amortir le montant de la dépense correspondant, solliciter des aides de nos partenaires.

Les structures partenaires que nous envisageons de solliciter sont le Département de la Seine-Maritime, la Région Normandie, la Métropole Rouen Normandie, l'Agence Nationale du Sport et d'autres.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter toutes participations financières aussi élevées que possible auprès de tout organisme ou institution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention susceptible de participer à ces aides financières.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le budget primitif 2023 de la ville,

- **Considérant** la nécessité de renouveler le matériel sportif afin d'assurer une qualité de pratique, de sécurité et de prévention des risques de plaisir,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à rechercher des sources de financement aussi élevées que possible auprès des organismes listés ci-après pour obtenir une subvention :
 - Agence Nationale du Sport,
 - Département de la Seine-Maritime,
 - Région Normandie,



- Métropole Rouen Normandie,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes conventions relatives à l'octroi de telles subventions, ainsi que leurs éventuels avenants.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.

Présents : 25 Pouvoirs : 5 Absents : 1
Ne prennent pas part au vote : 2 (Mme Masurier et M. Debray)
VOTE : POUR : 30 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 29 : Ambassadeurs Agenda 2030

Rapporteur : Mme Nelly Tocqueville

Par délibération du 28 septembre 2018, la Ville s'est impliquée fortement en actant 24 engagements dans le cadre de la COP 21 portée par la Métropole Rouen Normandie.

La Municipalité a souhaité aller plus loin dans son engagement par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Agenda 2030 (délibération du 21 septembre 2021).

Afin d'intégrer pleinement la dimension sociale dans cette démarche, les élus ont décidé de travailler avec un comité citoyen.

Pour initier une dynamique autour de cette démarche qui se veut participative, il convient :


- de se former,
- de disposer des outils et supports adaptés,
- de disposer des espaces d'échanges et de retours d'expériences avec d'autres collectivités et partenaires techniques et financiers.

L'adhésion à ce dispositif permet d'intégrer un réseau de partenaires et valoriser la démarche de la ville à l'échelle régionale.

Par délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2022, Madame Gaëlle Bance, chargée de mission Transition Ecologique et Solidaire et Madame Nelly Tocqueville, conseillère déléguée à la Transition Ecologique et Solidaire ont présenté leurs candidatures afin de bénéficier des ressources et appuis dès le début de la démarche.

Une convention a donc été signée en ce sens. Suite au départ de Madame Bance de la collectivité, il est nécessaire de renouveler la composition des ambassadeurs et de présenter la candidature de Monsieur Alexandre Lefebvre, adjoint en charge des politiques environnementales, de la mise en vie de la COP 21 locale, des espaces verts et naturels, des mobilités douces et des économies d'énergies.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à proposer la candidature de Monsieur Alexandre Lefebvre à ce dispositif.



Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la délibération n° 22 du 08 mars 2022,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à proposer la candidature de Monsieur Alexandre LEFBVRE, maire adjoint en charge des politiques environnementales, de la mise en vie de la COP 21 locale, des espaces verts et naturels, des mobilités douces et des économies d'énergies en tant qu'Ambassadeur agenda 2030 à l'Agence Normande de Biodiversité et de Développement Durable.

M. Lamiray félicite M. Lefebvre pour sa nomination d'ambassadeur.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 1
VOTE : POUR : 32 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

**Délibération n° 30 : Conservatoire Municipal de musique de Maromme –
Demande adhésion à l'association Conservatoires de France**

PJ : 2

Rapporteur : M. Didier Simonin

Depuis sa création en 1989, l'association Conservatoires de France s'est donnée pour objet d'accompagner la mutation des établissements d'enseignement artistique.

Les actions des structures, diverses par leur taille, leur rayonnement et leur identité, s'appuient sur des valeurs partagées affirmées dans un premier manifeste en 2009 :

- valeurs sociales (mixité sociale, altérité, équité, sens du service public),
- valeurs éducatives (autonomie, sens critique, curiosité, adaptation, inventivité),
- valeurs culturelles et artistique (ouverture, créativité, partage).

Conservatoires de France est une association de directrices et directeurs d'établissements d'enseignement artistique proposant un espace de débats et d'échanges sur les questions d'actualité.

Conservatoires de France représente les différents corps de métier et les missions d'enseignement artistiques dans les instances gouvernementales.

La représentation du conservatoire de Maromme au sein de cette institution par la direction permet à la commune de prendre part à un débat national.



L'adhésion permet d'intégrer une communauté professionnelle, d'obtenir un accès à une base documentaire d'archives, être informé de l'actualité liée à l'enseignement artistique, contribuer aux consultations nationales en lien avec le ministère de la culture.

La ville pourra également participer à des journées d'études ou des journées professionnelles, partager une réflexion sur les métiers et leurs évolutions, s'engager dans une démarche collective reposant sur des valeurs sociales, éducatives, culturelles et artistiques affirmées.

Le tarif d'adhésion est en fonction de la taille de la commune, en ce qui concerne la ville de Maromme le coût est de 128 € (ville entre 10 000 et 30 000 habitants).

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à adhérer auprès de l'association Conservatoires de France.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA),
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à adhérer à l'association Conservatoires de France pour l'année 2023, pour un montant de 128 €.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions et soumet au vote.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 1
VOTE : POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0
VOTE A L'UNANIMITE

Informations : Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation

- **Décision n° 1 du 10/01/2023** : Marché mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : installations thermiques

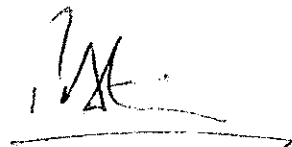
- **Décision n° 2 du 24/01/2023** : Acceptation indemnité assurance suite détérioration caméra surveillance de Groupama de 794,40 €

- **Décision n° 3 du 10/02/2023** : Marché Maîtrise d'œuvre relatif à l'extension des écoles élémentaires Th, DELBOS et G. FLAUBERT

L'ordre du jour étant épuisé, M. LAMIRAY remercie l'assemblée pour son attention et la richesse du débat. Il rappelle la date de la séance de dédicace du livre qui a été remis aux élus ce soir, qui aura lieu ce samedi à 16 à la médiathèque. Il rappelle également l'ouverture du festival de théâtre amateur qui s'ouvre ce vendredi et invite les élus à s'y rendre et également le championnat régional de gymnastique

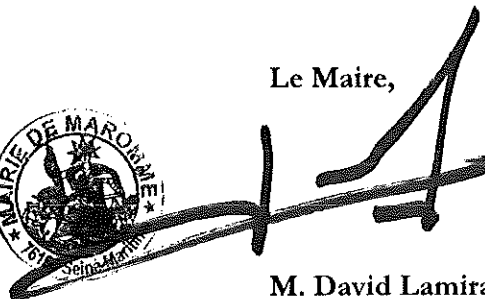
M. Lamiray lève la séance à 20h40.

Le Secrétaire de séance,



M. Cédric Patin

Le Maire,



M. David Lamiray